

PROJET DE LOI PORTANT RATIFICATION PAR LA REPUBLIQUE DU BURUNDI DE LA CONVENTION SUR LES PRIVILEGES ET IMMUNITES DU FONDS MONDIAL DE LUTTE CONTRE LE SIDA, LA TUBERCULOSE ET LE PALUDISME SIGNEE A BUJUMBURA le 10 AOUT 2016

EXPOSE DES MOTIFS

A. Introduction

Le Fonds Mondial de Lutte contre le SIDA, la Tuberculose et le paludisme a été créé en 2002 afin de récolter, de gérer et d'investir les fonds de donateurs internationaux pour lutter contre trois des maladies infectieuses les plus mortelles que le monde n'ait jamais connues. La mission du Fonds Mondial est d'investir les fonds de ces donateurs afin de vaincre ces trois maladies.

L'idée du Fonds Mondial est le fruit de la rencontre entre un plaidoyer politique émanant de la base et les impératifs des dirigeants mondiaux. Il est possible de prévenir et de traiter le SIDA, la tuberculose et le paludisme mais pour y parvenir, la participation la participation des dirigeants et des décideurs mondiaux est nécessaire autant que celle des personnes travaillant sur le terrain pour aider les hommes, les femmes et les enfants vivant avec et/ou affectés par ces maladies.

L'idée a été évoquée lors du sommet du G8 à Okinawa, au Japon, en 2000. Le véritable engagement a commencé à se concrétiser au Sommet de l'Union Africaine en avril 2001, puis s'est prolongé à la Session extraordinaire de l'Assemblée Générale des Nations Unies au mois de juin de la même année, avant que l'idée soit finalement approuvée par le G8 LORS DE SON Sommet à Gênes, en Italie, en juillet 2001. Un groupe de travail transitoire a été créé afin de définir les principes et les modalités de travail de la nouvelle organisation et le Fonds Mondial a vu le jour en janvier 2002.

Depuis le lancement de ses activités en 2002, le Fonds Mondial de lutte contre le SIDA, la tuberculose et le Paludisme a **déjà approuvé en faveur du Burundi 16 accords de don totalisant un montant de plus de 543 millions de dollars américains, dont 30 millions de dollars américains pour la lutte contre l'épidémie de COVID-19.**

Avec ce niveau d'investissement, le Fonds Mondial est l'un des plus importants partenaires dans le secteur de la santé au Burundi depuis une vingtaine d'années. L'appui du Fonds Mondial contribue à l'achat des médicaments à hauteur de 100% des besoins du Burundi pour la tuberculose, 90% pour le SIDA et 85% pour le paludisme, dont 100% des moustiquaires de la campagne de masse.

A ce jour, 4 subventions totalisant un budget de 148.954.594 USD sont en cours d'exécution. L'une des 4 subventions en cours à pour date de clôture le 31 décembre 2025 tandis que les trois autres finiront le 31 décembre 2023.

Pour la période 2024-2026, le Burundi bénéficiera d'une allocation de 124.233.449 USD. **Le dossier de soumission des demandes de financements pour ce cycle a été**

déjà envoyé au Fonds mondial et approuvé par le comité d'analyse des demandes de financement

B. Régime des privilèges et Immunités du Fonds Mondial

Pourquoi la République du Burundi devrait-elle ratifier la Convention sur les Privilèges et immunités du Fonds Mondial de lutte contre le SIDA, la tuberculose et le Paludisme ?

En premier lieu, cette ratification s'inscrit dans la continuité des engagements déjà souscrits par la République du Burundi, à l'occasion de la Signature le 18 novembre 2015 de l'Accord-cadre avec le Fonds Mondial, qui porte une obligation de prendre toutes les mesures appropriées et nécessaires afin de garantir que le Fonds Mondial bénéficie des Privilèges et Immunités dans un délai de trois mois suivant la prise d'effet de l'accord. Suite à la signature de cet accord, la convention sur les Privilèges et Immunités du Fonds Mondial de lutte contre le SIDA, la tuberculose et le Paludisme a été signée par la République du Burundi, représentée par le Ministre des Relations Extérieures et de la Coopération Internationale, le 10 août 2016. La ratification de la Convention constitue ainsi la dernière étape d'une procédure déjà engagée.

Par ailleurs, en ratifiant la Convention, la République du Burundi contribue à soutenir la mission du Fonds mondial en :

- (i) Protégeant les ressources du Fonds Mondial dédiées à la lutte contre les trois maladies contre les risques de taxation, de gel ou de saisie des avoirs ;
- (ii) Facilitant les déplacements des membres des instances de gouvernance et des représentants du Fonds Mondial ;
- (iii) Protégeant les représentants et le personnel du Fonds Mondial contre les risques des poursuites judiciaires lors de leurs déplacements pour soutenir la gestion des programmes de santé financés par le Fonds Mondial ;
- (iv) Protégeant le Fonds Mondial contre les risques de poursuites judiciaires dans les pays et contre la mise en péril des ressources destinées aux programmes de santé en résultant ;
- (v) Protégeant les archives, données et documents de travail du Fonds Mondial ;
- (vi) Reconnaisant l'indépendance fonctionnelle du Fonds Mondial, en sa qualité d'organisation multilatérale consacrée à la réalisation des objectifs de développement durable ;

- (vii) Reconnaisant le Statut du Fonds Mondial au sein de la Communauté Internationale ;
- (viii) Permettant au Fond Mondial de fonctionner avec un niveau de protection comparable à celui dont bénéficient les organisations internationales partenaires ; et
- (ix) Appuyant les efforts visant à mobiliser davantage de ressources afin de lutter contre les trois maladies.

Enfin, en ratifiant la convention et en accordant ainsi des privilèges et immunités au Fonds Mondial, la République du Burundi répond aux demandes répétées du Conseil d'Administration du Fonds Mondial, qui reconnaît l'importance des privilèges et immunités et recommande aux Etats l'octroi de privilèges et immunités au Fonds Mondial afin d'assurer sa protection et celle de sa mission.

C. Combien de pays ont déjà accordé des privilèges et immunités au Fonds Mondial

Le Fonds Mondial jouit des privilèges et immunités dans 22 Etats au total. 19 Etats ont accordé des privilèges et Immunités en vertu de l'accord : Afghanistan, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Eswatini, Ethiopie, Gabon, Géorgie, Lesotho, Libéria, Malawi, Niger, Moldavie, Mozambique, Ouganda, Rwanda, Sao Tomé et Principe, Sénégal, Togo et Zimbabwe.

Par ailleurs, le Fonds Mondial jouit des Privilèges et Immunités en vertu de législations nationales ou d'accords bilatéraux dans les cinq pays suivants : Etats-Unis d'Amérique, Kenya, Ouganda, Suisse, Zimbabwe.

De nombreux Etats ont exprimé leur soutien à l'Accord sur les privilèges et Immunités et examinent actuellement l'instrument en vue de sa signature et/ou de sa ratification dans les meilleurs délais.

D. Conclusion

Compte tenu des arguments ci-haut développés, il est demandé au Parlement Burundais d'approuver le Projet de Loi portant ratification par la République du Burundi de la Convention sur les privilèges et immunités du Fonds Mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme signée à Bujumbura le 10 août 2016 qui lui est soumis.